

DECISION DU MAIRE
Approuvant un contrat de services
« BERGER-LEVRAULT ÉCHANGES SÉCURISÉS F.A.T »

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2122-8 ;

Vu la délibération n°2023-05 du 30 mars 2023, modifiant la délibération n°2020-23 du 9 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ; ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que pour permettre aux services municipaux d'accéder à la Solution informatique de traitement des protocoles et échanges au niveau national développée par l'entreprise BERGER-LEVRAULT par l'intermédiaire de la plateforme « Berger-Levrault échanges sécurisés » ainsi qu'à plusieurs services applicatifs, il est nécessaire de contracter un nouveau contrat avec SA BERGER-LEVRAULT sise 892 rue Yves KERMEN à BOULOGNE-BILLANCOURT, pour une durée de 36 mois.

Considérant que le montant du contrat est fonction du volume annuel de transactions avec un montant maximum annuel plafonné à 1500,00 euros hors taxes

Vu le projet de contrat ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le contrat «Berger-Levrault échanges sécurisés F.A.T », d'une durée de trente-six mois, avec SA BERGER-LEVRAULT sise 892 rue Yves KERMEN à BOULOGNE-BILLANCOURT, pour un montant annuel maximum de 1500,00 euros hors taxes.

Article 2 : DE SIGNER le contrat à conclure avec la SA BERGER-LEVRAULT.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 037-213701790-20240202-DECIS_11_2024-CC

S²LO

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Certifié exécutoire

- date de notification : 06/02/2024
- date de publication : 06/02/2024

Pour extrait conforme,

Fait à Parçay-Meslay, le 2 février 2024

Le Maire,

Bruno FENET.



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 037-213701790-20240202-DECIS_11_2024-CC

